

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2023

I. Approbation de la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs Campagne 2024

- VU** la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU** l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU** les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 20 octobre 2020 (nor : ESRH2028821X) ;
- VU** les lignes directrices de gestion de l'Université d'Orléans relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs (Délibération 2023-52 du Conseil d'Administration du 13 juillet 2023) ;
- VU** l'avis du Conseil académique en date du 21/11/2023 ;
- VU** l'avis du Comité Social d'Administration en date du 11/12/2023 ;

Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ont la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de promotion interne de corps pour les maîtres de conférences.

Ce dispositif a trois grands objectifs sur le plan des ressources humaines :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique par une augmentation des enseignants-chercheurs de niveau professeur et en particulier au sein des sections les plus déficitaires ;
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés qui jouent un rôle essentiel dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

6 possibilités de promotion interne des maîtres de conférences sont ouvertes au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'administration doit répartir ces possibilités soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines pour répondre aux objectifs précités sachant que sur les 48 sections CNU répertoriées dans l'établissement, 25 disposent d'un ou plusieurs maîtres de conférences en situation de promouvabilité.

Pour mettre en œuvre cette procédure, le Conseil académique a mis en place un groupe de travail issu du Conseil Académique (composé de 13 maîtres de conférences non HDR ou professeurs d'universités) préalablement à sa séance en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés pour faire le bilan du dispositif depuis sa mise en place et définir les indicateurs pertinents à considérer.

Après présentation des analyses du groupe de travail et débat, le Conseil Académique propose de flécher les sections suivantes pour la campagne 2024 pour répondre aux objectifs suivants :

- Répondre au fléchage du Ministère autant que possible au regard de la stratégie de formation et de recherche de l'établissement tout en fléchant les sections les plus déficitaires ;
- Prendre en compte l'expérience passée des repyramidages qui a pu montrer pour certaines sections, qu'il n'y avait pas de candidatures déclarées malgré la présence d'HDR promouvables ;
- Garder un niveau de recrutement à la hauteur des exigences de l'établissement pour un poste de PU ;
- Offrir l'opportunité à de nouveaux viviers d'HDR de pouvoir postuler à un poste ouvert au repyramidage.

Le Conseil Académique propose la répartition par section et groupe CNU suivante :

Groupe	Sections CNU	Nombre de postes ouverts à la promotion
Groupe II	Section 06 : sciences de gestion	1
Groupe IV	Section 18 : architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art Section 21 : Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux	1
Groupe VII	Section 31 : Chimie théorique, physique, analytique Section 33 : Chimie des matériaux	1
Groupe IX	Section 60 : mécanique, génie mécanique, génie civil Section 61 : génie informatique, automatique et traitement du signal	1
Groupe X	Section 64 : Biochimie et biologie moléculaire Section 68 : Biologie des organismes	1
Groupe XII	Section 74 : Sciences et techniques des activités physiques et sportives	1

Le Conseil d'administration approuve la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (campagne 2024).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	6
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 02/02/2024

Le Président de l'Université

Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.